



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-019 du 2 avril 2025

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 27 mars 2025</p>	<p>L'An deux mille vingt-cinq le deux avril, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> :</p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. FOURNIER, M. LE STER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, M. FERRIE, Mme GAUTHIER, M. TWISHIME, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, M. PERDEREAU, M. DAVRIU-PHILIPPI, Mme PERRON.</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u> :</p> <p>Mme TOHON par Mme KRIMI, M. KERVRAN par M. FICHEUX, Mme JANIN par Mme ALMEIDA, Mme PREVIDI par M. JARNOUX, Mme BEAUDEQUIN par Mme GAUTHIER, Mme COSSIC par Mme PERDEREAU.</p>
---	--

Mme KRIMI est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2025-019 du 2 avril 2025

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales

Le Maire rend compte au Conseil municipal **des décisions n°01/2025 à 17/2025** prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire, ayant pour objet :

Décision n°01/2025 du 20/01/2025

D'approuver et de signer le contrat de prestation et les pièces s'y rapportant relative à l'atelier d'inclusion numérique et d'initiation à l'informatique avec l'entreprise CENOLETI domiciliée au 72, rue François Mitterrand 91510 EGLY, pour un montant de 170 euros TTC, qui s'est déroulé le mardi 14 janvier 2025 à l'Espace socioculturel La Ruche de 10h00 à 12h00.

Décision n°02/2025 du 31/01/2025

D'approuver et de signer le contrat de prestation et les pièces s'y rapportant relative à la représentation de l'atelier artistique « Les liens du Temps » avec l'association La Maison – Histoires et Rencontres 1 Place du Bois Tailli 95220 Herblay, qui s'est déroulée le samedi 22 février 2025 à l'Espace socioculturel La Ruche de 14h00 à 16h30. Le montant du contrat est de 250.00 € TTC.

Décision n°03/2025 du 31/01/2025

D'approuver et de signer le contrat de prestation et les pièces s'y rapportant relative à l'atelier Teambuilding végétal avec l'entreprise OsezPlanterCaPousse domiciliée au 4 B, ALLEE FRANCOISE BUFFETON 69570 DARDILLY FRANCE, qui s'est déroulé le vendredi 24 janvier 2025 à l'Espace socioculturel La Ruche de 19h15 à 20h45. Le montant du contrat est de 1 230.00 € TTC

Décision n°04/2025 du 31/01/2025

D'approuver et de signer le contrat et les pièces s'y rapportant relatif à la cession de droit d'exploitation du spectacle « Concert Queen Alive» avec la société MICHEL VAGNOUX PRODUCTION, n° SIRET 921 286 266 00017, sise A.C.D.A 201 allée des ondines 07500 Guilherand, dans le cadre de la saison culturelle qui se déroulera le 21/06/2025 sur la place du marché d'Arpajon à 20h30. Le montant du contrat est de 4 950€ TTC, TVA non applicable.

Décision n°05/2025 du 31/01/2025

D'approuver et de signer le contrat d'engagement et les pièces s'y rapportant relative au déroulement de la rencontre auteur par Marie Bardiaux-Vaïente, 6 avenue de Lattre de Tassigny, 47200 Marmande, qui s'est déroulée le samedi 8 mars 2025 à l'Espace socioculturel La Ruche à 14h30. Le montant du contrat est de 510.56€ TTC. Cette rencontre est prévue dans le cadre d'une animation pour le 8 mars Journée Internationale du Droit des Femmes afin d'assurer l'animation de la ville d'Arpajon lors de la saison culturelle 2025 et de prendre part aux enjeux concernant l'égalité femme homme.

Décision n°06/2025 du 31/01/2025

D'approuver et de signer le contrat de prestation et les pièces s'y rapportant relative à l'atelier créatif de surcyclage avec la microentreprise Artyclage domiciliée Ferme des Bois Blanc 91630 AVRAINVILLE, qui s'est déroulé le mercredi 12 mars 2025 à l'Espace socioculturel La Ruche de 10h00 à 12h00 pour la somme de 185.00€. Cet atelier est prévu dans le cadre des ateliers créatifs à destination des Arpajonnais.

Décision n°07/2025 du 06/03/2025

D'approuver et de signer l'avenant 1 relatif au marché n°2023-15 ayant pour objet l'entretien et le nettoyage des rideaux des écoles et des bâtiments communaux avec la société LAVERIE 3000, dont le siège social est situé : 1, avenue du Bois de l'Epine, 91080 COURCOURONNES, N° SIRET 311 051 031 00020. Le montant de l'avenant 1 est de moins 4 461 € HT soit 5 353,32 € TTC ce qui représente une diminution du montant initial du marché de 11,51%. Le montant forfaitaire initial du marché est porté de 8 922,2 euros HT soit 10 706,64 euros TTC à 4 461,10 euros HT soit 5 353,32 euros TTC. Au cours de l'exécution du marché, il a été constaté qu'il était nécessaire de réduire la fréquence des passages pour le nettoyage des rideaux. Ainsi, au lieu de deux passages par an initialement prévus, un seul passage annuel s'est avéré suffisant.

Décision n°08/2025 du 11/03/2025

D'approuver et de signer le marché 2024-27 relatif aux prestations d'impression pour la ville d'Arpajon, Lot 2 Impression de support de communication avec la société ATRI sise, 1 rue des Carriers Italiens - Z.A.C. du Centre-Ville 91350 GRIGNY, SIRET 324 266 360 00043, ayant pour objet les prestations d'impression. L'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire est attribué sur la base des prix unitaires mentionnés dans l'offre, le montant maximum des commandes est de 9 999 euros HT par période. La durée du marché est d'un an, il peut être reconduit 3 fois par période d'un an.

Décision n°09/2025 du 06/03/2025

D'approuver et de signer l'Avenant 1 au marché n°2022-05 Dératisation, la désourisation et la désinsectisation au profit de la ville d'Arpajon avec la société TUE NET, sise 176 bis avenue de la République, 94700 MAISON ALFORT, n° Siret 402 856 330 0038. L'avenant n°1 concerne l'ajout, au bordereau des prix unitaires, d'une prestation forfaitaire comprenant 6 passages pour la dératisation des rongeurs. Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant maximum du marché.

Décision n°10/2025 du 06/03/2025

D'approuver et de signer le marché 2025-03 relatif à la coordination dans le cadre de la foire aux haricots avec la société 2R GROUPE sise, 6, rue de Lorraine, 91220 Brétigny sur Orge, SIRET 480 888 007 00063, pour un montant forfaitaire annuel de 28 000 euros HT soit 33 600 euros TTC et pour la partie Prospection – recherches et gestion des exposants – Commercialisation selon un pourcentage sur les recettes renseigné dans l'acte d'engagement. La durée du marché est d'un an, il peut être reconduit 2 fois par période d'un an.

Décision n°11/2025 du 13/03/2025

D'approuver et de signer le contrat de prestation et les pièces s'y rapportant relatives aux actions de sensibilisation au Handisport par le Comité Départemental Handisport 91 domicilié au 62 bis Boulevard Charles de Gaulle 91540 MENECY, qui se dérouleront les 22 et 29 juillet 2025 à Arpajon dans le cadre des Quartiers d'été. Le coût de l'action s'élève à 500€ TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU sa délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire,

PREND ACTE des décisions n°01/2025 à 11/2025 prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire.

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits

Le Maire,



Christian BERAUD.